

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze et le vingt six octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

Présents : Mmes COMBA N, GARCIA J, RULLAN N, MM. BREGLIANO P, CHIARISOLI S, JAUFFRET A, LATZ M, MARESCI P, MISTRE D, SADION J-C.

Excusé : M. SAINT LUC A.

Absents : Mme CHABERT R, MM. DJOUABI D, SIMON M.

Monsieur Simon CHIARISOLI a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture des comptes-rendus des réunions de Maire et Adjoints des 05/10/2012 et 19/10/2012.

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- Décision du Maire 2012/005 du 04 octobre 2012 : Budget de l'auberge – recours à l'emprunt 40 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'ajout d'une délibération sur les tarifs séjour ski ados.

N° 2012/065

TARIF SEJOUR ADOS : 26 et 27 JANVIER 2013

Un séjour au ski à ALLOS est organisé par le service jeunesse en direction des adolescents.

Ce séjour se déroulera du 26 au 27 janvier 2013, et accueillera 7 jeunes.

L'hébergement se fera en pension complète, le prix des forfaits ski et de la location du matériel sera pris en charge. Le coût prévisionnel du séjour par jeune, hors encadrement, est de 155,71 €.

Il convient de fixer le prix du séjour à la charge des familles.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix du séjour restant à la charge des familles en fonction du quotient familial suivant les barèmes CAF, comme suit :

Quotient familial	Participation des familles par enfant en €	Soit en pourcentage
QF < 500 €	50,00 €	32 %
500 € < QF < 650 €	60,00 €	39 %
650 € < QF < 800 €	80,00 €	51 %
800 € < QF < 950 €	100,00 €	64 %
QF > 950 €	120,00 €	77 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **ADOpte** les prix du séjour restant à la charge des familles tels que figurant dans le rapport du maire au conseil.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE, A TEMPS NON COMPLET, A MI TEMPS, A 17H30 PAR SEMAINE, A COMPTER DU 02/1/2013

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe, à temps non complet, à mi-temps, 17 heures 30 par semaine, à compter du 2 janvier 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe, à temps non complet, à mi temps, 17 heures 30 par semaine, à compter du 2 janvier 2013,

INDIQUE que le traitement de cet agent sera basé sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique de 2ème classe,

S'ENGAGE à prévoir, chaque année, la dépense correspondante au budget de la commune.

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 3 SECTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget principal afin de payer les dépenses correspondantes.

Monsieur le Maire soumet au conseil la décision modificative n°3 section de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **ADOpte** la décision modificative n°3 annexée à la présente délibération, telle que présentées par Monsieur le Maire.

Décision modificative N°3 : section de fonctionnement

COMPTES DEPENSES							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	Montant
D	F	011	611		HCS	Contrats de prestations de services	-9 000,00
D	F	011	61522		HCS	ENTRETIEN DE BATIMENTS	-5 000,00
D	F	011	6156		HCS	MAINTENANCE	-4 000,00
D	F	011	6065		HCS	LIVRES, DISQUES, CASS.	-600,00
D	F	011	6064		HCS	FOURNITURES ADMINIST.	-400,00
D	F	011	60611		HCS	EAU ET ASSAINISSEMENT	-1 000,00
D	F	65	658		HCS	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	-2 062,00
D	F	012	64111		HCS	PERSONNEL TITULAIRE REMUN. PRINCIPALE	44 000,00
D	F	012	6475		HCS	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	1 000,00
D	F	66	66111		HCS	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	340,00
D	F	66	6615		HCS	INTERETS DES C/COURANTS ET DEPOTS CREDITEURS	1 000,00
Total							24 278,00 €
COMPTES RECETTES							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	Montant
R	F	77	7788		HCS	AUTRES PRODUITS EXCEPT.	778,00
R	F	75	758		HCS	PRODUITS DIVERS DE GEST COURANTE	4 500,00
R	F	73	7362		HCS	TAXE DE SEJOUR	400,00
R	F	73	7322		HCS	Dotation de solidarité communautaire	1 600,00
R	F	70	7068		HCS	AUTRES REDEVANCES ET DROITS	-3 000,00
R	F	013	6419		HCS	REMBOURS. SUR REMUN. DU PERSONNEL	20 000,00
Total							24 278,00 €

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 4 SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget principal afin de payer les dépenses correspondantes.

Monsieur le Maire soumet au conseil la décision modificative n°4 section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°4 annexée à la présente délibération, telle que présentées par Monsieur le Maire.

Décision modificative N°4 : section d'investissement

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	21	2183	10002	HCS	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	340,00	
D	I	21	2188	10002	HCS	AUTRES	8 480,00	
D	I	23	2313	10011	HCS	CONSTRUCTION	3 380,00	
D	I	041	27638	OFI	HCS	CREANCES AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	40 786,02	
D	I	041	2315	OFI	HCS	Installations, Mat. et outillage technique	53 976,02	
							Total	106 962,04 €
COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	I	10	10223	OFI	HCS	T.L.E.	12 200,00	
R	I	041	1313	OFI	HCS	SUBV. EQUIP. DEPARTEM.	13 190,00	
R	I	041	16876	OFI	HCS	AUTRES ETAB. PUBLICS LOCAUX	40 786,02	
R	I	041	27638	OFI	HCS	AUTRES ETABLIS. PUBLICS	40 786,02	
							Total	106 962,04 €

REGLEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS DES PERSONNELS COMMUNAUX.

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007).

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

M. le maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

M. le maire précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur : l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, l'utilisation de taxi, de véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DE PRENDRE en compte le remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 60 € dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives,

DE DEPASSER pour une durée limitée et autorisée au cas par cas les taux forfaitaires des indemnités de mission et de stage, dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent et après y avoir été préalablement autorisé,

S'ENGAGE à inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

N° 2012/070

SIVED – RAPPORT D'ACTIVITE 2011

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Syndicat intercommunal pour la valorisation et l'élimination des déchets du centre ouest Var (SIVED) doit être présenté en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au SIVED sont entendus.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte sur la communication de ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2011 du SIVED.

N° 2012/071

TARIFS DES BRANCHEMENTS AUX SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2010/0119 du 26 novembre 2010 le conseil avait fixé les tarifs de branchement aux réseaux de l'eau et de l'assainissement.

Il propose de modifier ces tarifs de la façon suivante :

En zone U, un devis des travaux nécessaires au raccordement, sera établi pour chaque demande. Il comprendra le coût d'intervention d'entreprises, d'achat de matériel, d'intervention des services techniques, le tout majoré de 10 % de frais de gestion administrative.

Il propose de fixer les tarifs de raccordement au réseau d'eau et au réseau d'assainissement au coût réel avec un forfait minimum de 1 000 € pour un branchement au réseau de l'eau et de 1 000 € minimum pour un branchement au réseau de l'assainissement.

Les travaux seront exécutés dès l'acceptation signée du devis par le demandeur.

Pour les autres zones chaque demande sera examinée par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTTE à l'unanimité cette proposition,

DECIDE de mettre en place cette tarification,

DIT que la délibération du 26 novembre 2010 portant « Tarifs de branchement au réseau d'eau et au réseau d'assainissement » est rapportée.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 45.